

## Introduction

La sanction a beaucoup évolué durant le siècle dernier. Elle est devenue avec le temps plus éducative et pédagogique. La sanction, pour reprendre la définition d'Erick Prairat dans *Sanction en éducation*, est la suite logique, la conséquence d'un comportement ou d'actions jugés répréhensibles, portant atteintes à la personne ou aux biens, ou encore lorsqu'il y a transgression de la règle, de la loi, non respect des valeurs... Il est important d'éduquer les enfants très jeunes, leur apprendre ce qui est « bien » ou « mal », ce qu'on peut faire ou ne pas faire... Pour Rousseau, l'enfant naît pur et c'est la société qui le pervertit. L'enfant est un être sans moral qui répond à ses pulsions et à ses besoins (S.Freud). La sanction est donc un moyen de le faire plier, le soumettre afin de permettre un retour sur soi. Pour Kant, éduquer c'est faire naître une personne morale. Sanctionner c'est intérioriser la règle.

Les punitions et sanctions ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Dans un contexte socio économique difficile, elles ont dû s'adapter à de nouveaux phénomènes apparus dans les établissements scolaires, comme la violence, l'absentéisme, le décrochage. La massification scolaire et l'arrivée de nouveaux publics élèves (immigrés, handicapés...) engendrent de nouvelles problématiques auxquelles l'école tente de trouver des réponses, comme la place des parents et la collaboration avec les familles, l'arrivée des phénomènes de violences par ce public élève qui ne trouve pas sa place au sein de l'école et qui refuse et remet en cause toute forme d'autorité. Souvent, les élèves en décrochage scolaire ou en grandes difficultés rejettent l'autorité et font preuve davantage de violence que les autres élèves (Debarbieux, *Violence en milieu scolaire*). Depuis mai 68, les jeunes aspirent à plus d'égalité et de justice, mais l'école qui leur est proposée ne correspond pas à leurs attentes et ne trouve pas sens à leurs yeux. C'est pour cela que la refondation de l'école est très importante, les familles attendent beaucoup de l'institution, mais les élèves ne voient que le contexte négatif actuel : chômage, crise économique...

Quelles sont les évolutions récentes en matière de sanction et quelle place le CPE peut occuper dans la mise en œuvre la politique éducative des établissements ?

## I – Les évolutions récentes

Le statut et la place de l'enfant au sein des familles et à l'école a beaucoup évolué. L'enfant est passé d'un être à éduquer, souvent avec violence, à un « enfant-sujet » qu'il faut éduquer de manière pédagogique. Avec la massification scolaire, les changements de statuts au sein des familles, l'accueil de nouveaux publics élèves, d'enfants immigrés, handicapés... l'école a de nouvelles missions, notamment garantir la sécurité des élèves avec l'augmentation de la violence et des incivilités dans les établissements scolaires, mais aussi travailler en collaboration avec les familles, comme le prévoit la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (juillet 2013).

La violence jadis utilisée sur les enfants pour marquer l'autorité du père, intérioriser les règles sociales, et les faire obéir n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Avec les avancées en matière de psychologie pour enfant, nous savons que la violence mène à la violence. Les enfants élevés dans un contexte violent intériorise ou est conditionné par ce mode de fonctionnement. Le jeune n'ayant connu aucun autre mode d'autorité ou de sanction par des « coups », c'est spontanément qu'il reproduira ce qu'il a vécu. La violence a des conséquences graves sur le comportement des enfants. L'association *Eduquer dans frapper* souhaite qu'une loi interdise les châtiments corporels, comme c'est déjà le cas chez certains de nos voisins européens. Les enfants ont des droits et sont des êtres qu'il faut protéger contre toutes formes de violence. De plus, l'usage répété de la violence rend les enfants plus agressifs ; loin d'être socialisante, la multiplication des violences en fait des adultes brutaux et violents. Les châtiments corporels ont une efficacité passagère (peur des coups) mais sont relativement inefficaces ; il a été mis en évidence un lien entre punitions corporelles et comportements anti-sociaux (délinquance...)

Il faut différencier punitions et sanctions. Le degré de gravité de l'acte ou du comportement n'est pas le même. La punition concerne les manquements mineurs au règlement et peut être attribuée par tout le personnel de l'établissement (professeur, vie scolaire, CPE...). Elle comprend les observations dans le carnet de liaison de l'élève, une retenue par exemple. Les sanctions concernent les manquements graves ou répétés du règlement intérieur, les atteintes aux biens et aux personnes...elles comprennent : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe (qui

n'excède pas 8 jours), exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. Seul le chef d'établissement ou le conseil de discipline sont habilités à mettre une sanction. La circulaire de 2011 sur les procédures disciplinaires réaffirme l'importance d'avoir dans chaque établissement un règlement intérieur clair, en incluant les échelles de sanctions. L'objectif de la réforme des procédures disciplinaires est de limiter au maximum les exclusions, devenues trop importantes et utilisées à mauvais escient. En excluant un élève en difficulté, nous prenons le risque de le mettre encore plus en difficulté (risque de décrochage scolaire).

Le modèle familial aujourd'hui n'est plus du tout le même qu'aux siècles derniers. Le père n'a plus la position dominante au sein de la maisonnée. Nous sommes passés de la monoparentalité, où l'autorité était exercée uniquement par le père à une co-parentalité (1970). Nous assistons à une vraie mutation au sein des familles : familles monoparentales, familles décomposées, recomposées, homosexuelles... il est difficile parfois pour des parents, qui peuvent être fragilisés ou démunis, de garder leur place d'éducateur face à leur enfant. On parle beaucoup de parents « démissionnaires ». Le déclin de l'autorité parentale est une réalité aujourd'hui. Terminé le temps des châtiments corporels pour punir son enfant, bien que certains regrettent l'époque où tout se réglait à coup de fouets, ou à coup de règles sur les mains...La manière de faire actuellement passe par le dialogue, la médiation. La sanction reste mais le but est qu'elle soit comprise et acceptée par l'enfant, de façon à ce que l'interdit ou la règle soit intériorisé.

Nous ne pouvons nier l'augmentation des faits de violence au sein des établissements scolaires. Plusieurs facteurs peuvent tenter d'expliquer ce phénomène : les traits individuels de personnalité, le contexte familial, le groupe de pairs, l'école et l'exposition aux médias.

Les faits de violence graves (agression d'un enseignant par exemple) restent exceptionnels mais ces événements sont tellement médiatisés, que les parents plongent dans un « fantasme d'insécurité ». Certains voudraient même sanctuariser l'école.

Avec ce nouveau phénomène apparu dans les années 90, l'école a souhaité et le réaffirme dans la loi d'orientation de 2013, travailler en étroite collaboration avec l'équipe éducative certes, mais aussi avec les familles, les parents étant les premiers éducateurs des enfants. Des relations familiales pauvres, la séparation et le divorce, l'absence de frères et sœurs, la

pauvreté, une éducation agressive, trop stricte ou trop laxiste, des parents absents, le manque d'espace(...) contribueraient à créer des problèmes de comportement chez l'enfant pouvant dès lors engendrer de la violence. Certains parleront ici de « démission parentale » mais nous avons à faire à des parents dépassés mais pas démissionnaires. Ils attendent alors beaucoup de l'école pour éduquer « à leur place », mais l'éducation se fait ensemble. C'est le principe de la co-éducation. Une éducation trop stricte peut engendrer de la violence chez l'enfant. Au contraire, une éducation basée sur une écoute et un respect mutuels entre parents et enfants favorise les comportements non violents. Il n'y a pas de différence de degrés de violence entre les élèves issus de famille monoparentale et une famille classique. Pour faire face à la violence, il faut faire front ensemble, instaurer des règles claires que l'enfant devra accepter et auxquelles il devra répondre. Il faut également que la punition ou la sanction, en cas d'infraction, de non respect de la règle, soient clairement explicitées.

## **II Place du CPE dans la mise en œuvre de la politique éducative**

Le CPE est perçu, encore aujourd'hui, comme un surveillant général qui doit maintenir l'ordre dans l'établissement. Mais ses missions vont bien au-delà. La circulaire de 1982 prévoit de mettre les élèves dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel. Cela passe par le respect du règlement intérieur et respect des individus. Des évolutions règlementaires des sanctions et procédures disciplinaires sont récemment intervenues (2011) et visent à réaffirmer la dimension éducative de la sanction, la responsabilité des élèves et la limitation des exclusions. Les innovations sont : une charte fixant les règles élémentaires de civilité et de comportement déclinée dans les règlements intérieurs des collèges. Des procédures déclenchées obligatoirement en cas d'agression verbale ou physique et une nouvelle échelle de sanctions (citée dans la partie précédente). Depuis la rentrée 2010, des ERS accueillent les élèves les plus perturbateurs dont le comportement nuit au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement. Ils sont amenés à disparaître au profit d'internats (circulaire de rentrée 2013).

Le CPE est le garant de la sécurité scolaire. Parents et personnels sont légitimement en alerte face à cette question et exacerbée par la médiatisation de certains faits, certains

personnels font valoir leur droit de retrait, comme vu récemment dans l'actualité, où des parents retireraient leurs enfants de l'école suite aux rumeurs sur la théorie du genre.

Les parents sont demandeur de présence d'adultes supplémentaires pour restaurer ordre et discipline qui font défaut à l'école. Une action collective et cohérente permet de maintenir l'ordre dans l'établissement. La mobilisation optimale du service vie scolaire ne saurait suffire à cela.

Le CPE est conseiller technique du Chef d'établissement. Dans la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement, il est force de proposition et participe à l'élaboration du projet d'établissement. De part son statut, le CPE fait figure d'autorité et est légitime pour punir les élèves en cas de manquement au règlement. En tant que garant des règles de vie au sein de l'établissement. Il travaille en collaboration avec l'ensemble de la communauté éducative. Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun. Il résulte d'une actualisation et d'une concertation entre les acteurs de la communauté éducative, notamment les élèves. Tout manquement au règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire (punition, sanction). Par ses fonctions, le CPE tient une place particulière face à la punition et la sanction. Il est coordinateur des punitions, il veille à la mise en application du règlement. Il informe les familles en cas de punition ou de sanction et s'occupe de la réalisation matérielle de la punition. Il a un rôle de médiateur entre l'élève et les autres membres de l'établissement, il peut dédramatiser une situation et aider l'élève à comprendre en quoi il a transgressé la loi. Conseiller, il peut donner son avis sur la punition ou sur le fait de punir si on le lui demande.

L'appropriation du règlement intérieur repose sur trois principes : il doit être clair dans sa présentation et compréhensible par tous ; tous les acteurs de l'établissement doivent obligatoirement en connaître le contenu et il doit être commenté pour permettre l'instauration d'un dialogue indispensable à sa compréhension.

Afin que le règlement soit intériorisé par les élèves, ceux-ci sont associés à son élaboration dans le cadre d'instances comme le conseil des délégués pour la vie lycéenne et réunion de délégués au collège. Des groupes de travail ou des commissions peuvent être mis en place

pour des révisions périodiques, il est revu et corrigé si des textes réglementaires nouveaux sont élaborés.

Comme dit précédemment, le CPE est une figure centrale en termes d'autorité au sein de l'établissement. Il est nécessaire, lors des réunions de pré rentrée par exemple ou du conseil pédagogique, de porter à la connaissance des personnels (et des parents au moment des inscriptions par exemple ou des rencontres organisées durant l'année scolaire) comment fonctionne la vie scolaire et inciter les adultes à prendre du temps pour rappeler les règles en prenant comme référence le règlement intérieur, quitte à prendre quelques instants sur le cours. Durant une heure de vie classe ou une heure d'éducation civique, en collaboration avec le professeur principal, le CPE informe et engage un dialogue avec les élèves sur les questions propres au règlement, faire comprendre ce que sont les droits et les devoirs des élèves. Nous devons avoir une attention particulière aux élèves arrivant en 6<sup>ème</sup> et en 2<sup>nde</sup> (faire le point régulièrement avec les professeurs principaux pour le suivi des élèves et leur adaptation ou dans le cadre de la cellule de veille et de prévention pour les élèves en grande difficulté ou problème de comportements).

Les parents occupent une place centrale dans l'éducation des enfants. Dans le cadre de dispositifs comme la mallette des parents ou l'opération ouvrir l'école pour réussir l'intégration, le CPE peut profiter de ces temps de rencontres pour dialoguer avec eux sur des thèmes comme l'autorité et la sanction. Echanger sur le comportement de leurs enfants, sur les règles à respecter au sein de l'établissement. Ces moments sont importants car ils permettent de créer du lien avec les familles.

Au collège, un projet qui peut être réalisé avec les élèves est la charte du collégien. L'école est un lieu d'instruction, d'éducation, un lieu propice aux apprentissages et où l'on apprend à vivre ensemble. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles. La charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les élèves s'engagent à la respecter et les familles attestent en avoir pris connaissance en signant le règlement dans le carnet de liaison.

L'éducation, le respect des règles, des personnes et des biens concernent tous les membres de la communauté éducative. La cohérence et la solidarité entre les membres permettent de faire face aux difficultés rencontrées.

## **Conclusion**

L'éducation à la citoyenneté constitue un des piliers du socle commun (décret 2006). Il s'agit de former les jeunes à une réflexion sur les valeurs, réfléchir à son comportement, être capable de penser librement, se préparer à la vie citoyenne... Le gouvernement préconise dans un rapport de septembre 2013, la mise en place d'un enseignement laïque de la morale. La question qui se pose est si cet enseignement va se substituer à l'éducation à la citoyenneté. L'enseignement de la morale doit former le jugement moral, la prise de responsabilité, la solidarité, l'absence de discriminations... cet enseignement sera intégré aux projets d'établissements. L'objectif est aussi de développer chez les jeunes un comportement citoyen et ainsi réduire les violences (incivilités, manque de respect...) au sein de nos établissements.